

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

Les membres du Conseil d'administration de la crèche municipale de CARGESE, régulièrement convoqués le huit décembre deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à neuf heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Vannina NEGRONI.

Membres : 4

**N°2023/13**

MEMBRES PRÉSENTS	
NEGRONI Vannina	FRIMIGACCI Lucie
POGGI Dominique	
MEMBRES ABSENTS	
LECA Ornella	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
FRIMIGACCI Lucie	

**OBJET : Décision modificative n°1 budget de la crèche.**

La Présidente du Conseil d'administration de la crèche énonce qu'il convient d'effectuer une décision modificative portant sur le budget de l'établissement. En effet, il est nécessaire d'ajouter des crédits en dépenses de fonctionnement, au chapitre qui concerne les charges de personnel notamment. Le projet de décision modificative est déposé sur la table du Conseil.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 portant sur le budget de la crèche, telle que présentée en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour : 3.**

La Présidente du Conseil d'administration,  
Vannina NEGRONI

Numéros d'ordre des délibérations votées au cours de la séance :

- Délibération n°2023/13 Décision modificative n°1 budget de la crèche.

Liste des membres présents : NEGRONI Vannina ; FRIMIGACCI Lucie ; POGGI Dominique.

**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Présidente du Conseil d'administration dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

08/12/2023	<b>Édition de Décision Modificative</b>	Accusé certifié exécutoire 1 / 1 Réception par le préfet 14/12/2023
------------	---	--

**Décision modificative n°1 (virement de crédit)**

Description : Décision Modificative 1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6228		5 800,00	
D F 012 6451	5 089,38		
D F 65 8512	710,62		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		5 800,00
	Réductions		5 800,00
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	5 800,00
Solde Réductions	5 800,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	